



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 4 DÉCEMBRE 2018, À 19 H

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1238-1 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1238-1, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1238 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE ET AINSI RETIRER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE C-17** ».

AVIS est par la présente donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2018, le projet de Règlement numéro 1238-1.

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, **dans la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet**, situé au 99, rue du Centre-Civique, **le 4 décembre 2018 à 19 h**.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE l'objet de ce projet de Règlement numéro 1238-1 est, notamment :

1. D'assurer la concordance entre ce dernier et le Plan d'urbanisme durable modifié par l'ajout du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville;
2. De retirer de la zone C-17 la possibilité de faire une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à déroger à la réglementation d'urbanisme applicable et de retirer en conséquence les critères d'évaluation spécifiques à cette zone.

Que ce projet de règlement vise la zone C-17 actuelle.

Que l'indication approximative de cette zone est la suivante :

Zone C-17 : La zone C-17 comprend toutes les propriétés de la rue Saint-Georges ainsi que les propriétés situées au 211 et au 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

Que l'illustration par croquis peut être consultée au bureau de la greffière.

Que ce projet de Règlement numéro 1238-1 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques, à l'adresse mentionnée ci-dessus, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 14 novembre 2018

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT